

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DU MARCHÉ**

*EH/CB*

*APM 06/0831*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
à l'occasion du déplacement du marché forain les mercredi,  
dimanche matin jours de foire rue Henri Mériot,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°06/0799 en date du 28 juin 2006 est abrogé.*

*ARTICLE 2 : La rue du Marché dans sa portion comprise entre la rue  
Alsace Lorraine et la rue Henri Mériot sera mise en sens interdit les  
mercredi, dimanche matin jours de foire, pour les usagers « sauf  
riverains » circulant de la rue Alsace Lorraine en direction de la rue  
Henri Mériot.*

*ARTICLE 3 : Les riverains en stationnement rue du Marché dans la  
portion comprise entre la rue Alsace Lorraine et la rue Henri Mériot  
seront autorisés à circuler rue du Marché en direction de la rue  
Alsace Lorraine.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les  
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 juillet 2006*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 juillet 2006**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**